CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 17 FEVRIER 2010 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents: M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES,

Mme DAËL, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, MIle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, MIle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, MIle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme TILLY (pouvoir à M. PAILLER), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER)

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h42 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MIle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, MIle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2010

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour 2010, sera évoqué un scénario prospectif à moyen terme (4 ans) destiné à définir un plan pluriannuel des investissements (PPI) dont la collectivité souhaite se doter.

Il importe, en effet, de proposer des orientations qui tiennent compte de l'évolution future du budget, afin d'éviter d'engager la collectivité dans des perspectives qui s'avèreraient irréalistes.

Les incertitudes économiques qui pèsent sur les budgets locaux depuis une bonne dizaine d'années et qui se sont accentuées en raison de la crise mondiale, rendent nécessaire de définir les stratégies financières à adopter pour l'avenir car il n'est plus permis de « piloter à vue ».

La prospective traduit les grandes tendances à partir de paramètres retenus à l'instant « T » ; elle sera forcément actualisée en fonction de l'évolution de ces paramètres dans le temps.

La France et ses instances publiques, comme n'importe quel acteur économique, ont subi les effets de la crise mondiale qui sévit depuis l'été 2008, et il convient de faire le point sur la situation économique actuelle.

1- le contexte international et national

Au 3eme trimestre 2009, le retour de la croissance au Etats-Unis, après le Japon, l'Allemagne et la France, semble marquer la fin de la plus violente récession que l'économie mondiale ait enregistrée depuis 1945.

Certes, il s'agit d'une reprise dopée par les mesures de relance (investissements publics, politiques monétaires non conventionnelles...) et pas encore d'une croissance autonome.

La sortie de crise restera marquée en 2010 par une croissance très faible dans les pays développés : la hausse du chômage, le faible taux d'utilisation des capacités de production pèseront sur la demande.

En zone euro, la croissance économique restera tirée en 2010 par 3 moteurs : la dépense publique devrait continuer à progresser pour jouer à plein les mesures de relance, les entreprises devraient cesser leur déstockage massif constaté début 2009, les ventes de biens et services au reste du monde devraient poursuivre leur tendance légèrement à la hausse, amorcée au 3^{eme} trimestre 2009.

En France, les mêmes tendances s'observent avec malgré tout une demande privée atone, un investissement productif au point mort, un contexte du marché du travail encore dégradé.

La dégradation de la situation économique a eu des conséquences directes sur le marché immobilier, le volume et le montant des transactions s'en trouvant affectés, entraînant une chute importante du produit des droits de mutation (550 000 € pour la Ville contre 700 000 € prévus en 2009 et 1 000 000 € réalisés en 2008). La sortie de crise devrait marquer l'arrêt de ce phénomène et la reprise progressive des transactions.

En revanche, contrairement aux craintes exprimées fin 2008, il n'y a pas eu retour de l'inflation et les prix sont restés à peu près stables ainsi que les taux d'intérêts.

C'est dans ce contexte que se construisent les budgets locaux avec un taux de croissance très faible compensé par une inflation qui demeure modeste.

2- La situation générale de la Ville

2009 aura été une année de fondation marquée par un triple objectif : restaurer l'épargne, optimiser le rapport coût/qualité des services, sécuriser les conditions techniques et financières des opérations de la ZAC du Centre Ville.

Ce triple objectif est atteint :

- la gestion 2009 se solde avec un résultat prévisionnel positif en fonctionnement de plus de 2 M€ qui sera affecté en totalité en recette d'investissement au compte 1068, lors de la reprise des résultats;
- les dépenses de fonctionnement se situent en deçà des crédits prévus pour les principaux chapitres (stabilité des charges à caractère général et des charges de personnel) sans réduction de l'offre de services à la population ;
- le processus de déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC est abouti et va permettre de sortir l'opération d'une impasse financière qui aurait compromis son démarrage.

3- Le budget 2010

Le budget 2010 s'équilibrera en fonctionnement, en dépenses et en recettes, à près de 25 M€.

Le produit des impôts et taxes est estimé à 14,5 M€ (sans augmentation des taux 2009 pour les contributions directes et avec une prévision prudente du produit des droits de mutation à 600 000 €), celui des dotations et participations à 7,7 M€, et celui des services à 2,1 M€.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les frais de personnel sont estimés à 12,9 M€ (GVT compris et déduction faite des charges du service espaces verts transférés à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest) les charges à caractère général à 5,7 M€, les transferts versés (dont les subventions au CCAS et aux associations) à 3 M€, l'attribution de compensation négative à GPSO à 1,1 M€ (en raison des nouvelles charges transférées), les frais financiers à 730 000 € et la dotation aux amortissements à 741 000 €.

La section d'investissement représentera un volume d'un peu plus de 20 M€, hors crédits de report et mouvements infra-annuels sur emprunt révolving.

En dépenses, on retrouve le nouveau groupe scolaire pour 12,4 M€, le capital de la dette pour 1,1 M€, la reprise du déficit antérieur de la section d'investissement pour 1,5 M €.

Les crédits relatifs aux acquisitions de matériels, installations techniques et travaux divers représenteront environ 1,9 M€ : il s'agit des investissements courants.

Enfin, le budget comportera, outre le nouveau groupe scolaire, cinq opérations individualisées :

- la reconstruction de la MJC, opération pour laquelle il convient d'inscrire les frais de programmation et de maîtrise d'œuvre en phase pré-opérationnelle pour un montant de 232 000 € ;
- la ZAC du Centre Ville, avec les crédits nécessaires à l'indemnisation d'un bien exproprié en 2009 et qui sera remboursée par la communauté d'agglomération (943 000 €) ainsi qu'à des travaux de démolition (25 700€) ; l'ensemble pour un montant de 968 700 € ;
- la restructuration du site de l'hôtel de ville, opération pour laquelle, en 2010, il convient de prévoir les crédits pour un montant de 441 000 €, nécessaires au réaménagement des salles du rez-de-chaussée et de bureaux ainsi qu'au paiement de l'indemnité d'immobilisation d'un bien destiné à permettre l'agrandissement des services de la mairie ;
- la rénovation et la mise en conformité de l'Atrium pour un montant de 212 500 € incluant l'équipement numérique de la salle de cinéma ;
- l'enfouissement des réseaux aériens pour un montant de 950 000 €, dans le cadre du programme pluriannuel engagé avec la Communauté d'agglomération et le Sigeif.

En recettes, on retrouve l'excédent de fonctionnement 2009 affecté pour un peu plus de 2 M€, le premier terme des remboursements de la communauté d'agglomération pour la ZAC du Centre Ville pour 3,8 M€, le FCTVA pour 975 000 €, la dotation aux amortissements pour 741 000 €, la cession d'actifs pour 600 000 €, les dotations (TLE, PLD) pour 884 000 € et les subventions pour 261 000 €.

La section sera équilibrée par 2 types d'emprunts :

- un emprunt à long terme de 2,5 M€;
- un prêt relais de 7,4 M€ pour le groupe scolaire notamment, dont le remboursement interviendra en 2011, 2012 et 2013, grâce aux remboursements en provenance de la communauté d'agglomération pour la ZAC.

Enfin, un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 600 000 € viendra assurer l'équilibre de la section d'investissement.

4- La prospective et le PPI

La prospective se fonde sur :

- des prévisions d'évolution maîtrisée des charges de personnel, des charges à caractère général et des transferts versés;
- un produit de contributions directes qui évolue uniquement par l'intégration de nouvelles bases ;
- des recettes de fonctionnement faiblement évolutives ;
- la stabilisation de la dette ;
- le subventionnement des investissements dans des proportions modestes ;
- la valorisation d'actifs :
- les remboursements de la communauté d'agglomération pour la ZAC.

Il s'agit d'un scénario prudent, conforme aux incertitudes qui continueront à peser durablement sur les budgets locaux.

A périmètre constant de services et de prestations, les dépenses *nettes* de fonctionnement passeraient, sur la période 2010/2013 de 24 M€ à près de 26 M€, les recettes *nettes* de fonctionnement de 25 M€ à 27 M€, avec, chaque année, un solde positif de gestion de près de 1 M€ sachant que le budget de la Ville ne sera pas affecté par la réforme portant suppression de la taxe professionnelle.

En investissement, le volume *raisonnable* des équipements bruts (chapitres 20, 21 et 23, opérations individualisées) est estimé à environ 42 M€ et pourra être financé pour plus de la moitié par les remboursements de la communauté d'agglomération (17,5 M€) ainsi que par la valorisation d'actifs (6 M€).

Hors opérations individualisées, la prospective consacre chaque année un volume moyen de crédits de près de 2 M€, soit 8 M€ au total sur 4 ans, pour les travaux de rénovation et de renouvellement des équipements communaux, dans les secteurs scolaires et enfance notamment.

Pour les opérations individualisées, les crédits consacrés à leur réalisation s'élèveront à 34 M€, le nouveau groupe scolaire et le programme maison des associations / MJC représentant près de 62 % de ces crédits (21 M€).

9,5 M€ seront consacrés à quatre opérations lourdes de réhabilitation/restructuration portant sur l'école Ferdinand Buisson et l'Atrium (programmes engagés en 2009), l'école Anatole France mal isolée, l'hôtel de ville qui fera l'objet d'une extension, grâce à une acquisition mitoyenne, afin de regrouper des services.

Enfin, la Ville poursuivra le programme d'enfouissement des réseaux auquel elle consacrera globalement 3,5 M€ sur 4 ans.

Ainsi, au terme de la période, un bon nombre d'équipements dans les domaines scolaires et de loisirs auront fait « peau neuve », d'autres auront bénéficié d'une remise à niveau, tout en maîtrisant l'endettement de la commune puisque le recours à l'emprunt long terme restera très modéré.

Par ailleurs, à partir des stratégies définies par la collectivité avec ses partenaires, au premier rang desquels la communauté d'agglomération, des opérations de redynamisation urbaine et commerciale auront été engagées, voire seront achevées : réaménagement du Centre Ville, retraitement du parvis de l'Atrium avec un espace d'activités, création d'un hôtel des métiers d'art.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1) :

 CONSTATE que le débat sur les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2010 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales

2/ AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRANSPORT EN AUTOCARS

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2978 du 22 février 2006, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché avec la société SYLVESTRE pour les prestations suivantes :

Lot n°1 : Transports en autocars des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine, au stade et diverses sorties pédagogiques durant la période scolaire.

Montant annuel : 50 000,00 € HT minimum - 200 000,00 € HT maximum

Lot n°2 : Déplacements en autocars d'enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs et déplacements en autocars pour des besoins et des sorties occasionnelles non scolaires.

Montant annuel : 8 000,00 € HT minimum - 30 000,00 € HT maximum.

Le marché a été signé le 24 mars 2006 et notifié à la société le 3 avril 2006. Sa durée est de quatre ans.

Deux avenants ont été signés pour ce marché :

- avenant n°1 concernant la modification et l'ajout de prestations aux lots n°1 et n°2.
- avenant n°2 de transfert à la société KEOLIS Yvelines.

Le marché prenant fin le 2 avril 2010 soit pendant la période scolaire, il est nécessaire d'établir un avenant de prolongation des délais jusqu'au 1^{er} septembre 2010 afin d'éviter toute rupture de service de transport en autocars.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation des délais jusqu'au 1^{er} septembre 2010 pour le marché de prestations de service de transport en autocars conclu avec la société KEOLIS Yvelines tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

3/ AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3342 du 20 novembre 2008 (R.D. du 26 novembre 2008), le Conseil municipal a attribué le marché public de travaux concernant la construction du nouveau groupe scolaire de Chaville à la société Léon GROSSE pour un prix global et forfaitaire de 12 166 900 € HT, soit 14 551 612,40 € TTC.

En cours d'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations des prestations initiales du marché afin d'optimiser l'ouvrage, de l'adapter à son exploitation future, aux nouvelles règlementations en vigueur et à des contraintes extérieures.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre acte des augmentations et diminutions de la masse des travaux nécessaires dans le cadre du marché de travaux de construction du nouveau groupe scolaire de Chaville.

L'ensemble des modifications entraı̂ne une augmentation du montant du marché de 30 507,50 € HT, soit 36 486,97 € TTC.

L'avenant n°1 porte le montant du marché de travaux à la somme de 12 197 407,50 € HT, soit 14 588 099,37 € TTC. Le montant du marché est donc augmenté par cet avenant de 0,25 %.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

Par 31 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal (vote n°3)

- CONCLUT un avenant n°1 au marché de travaux concernant la construction du nouveau groupe scolaire de Chaville avec la société Léon GROSSE, titulaire du marché, domiciliée 26, rue Sainte Adélaïde à Versailles (78 000), d'un montant de 30 507,50 € HT, soit 36 486,97 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux concernant la construction du nouveau groupe scolaire de Chaville.
- PRECISE que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2010 de la Commune :

Fonction: 213 – Nature: 2313 – Opération: 003 – Service: ST.

APPROBATION DES AVENANTS DE TRANSFERT PARTIEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SEINE OUEST DES MARCHES CONCLUS PAR LA VILLE DE CHAVILLE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES PUBLICS DEDIES AUX ESPACES VERTS ET BOISES »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par arrêté DAJAL 1 n°2009-195 en date du 22 décembre 2009, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a créé la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest entre les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

La compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2010.

En vertu des articles L.5211-5-III et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux contrats conclus par les communes membres dans le cadre de ces compétences.

Les marchés dont le périmètre des prestations comprend exclusivement des compétences de la Communauté d'agglomération sont transférés de droit avec un simple courrier adressé aux titulaires de ces marchés.

En revanche, les marchés comportant certaines prestations relevant des compétences communautaires et d'autres relevant des compétences communales, doivent faire l'objet d'un avenant tripartite de transfert partiel.

C'est le cas des marchés passés selon une procédure formalisée par la ville de Chaville et listés ci-après :

- Marché n°2005/03 « Prestations d'assurances Lot n°2 : assurance dommages aux biens » dont le titulaire est la société PNAS ;
- Marché n°2005/03 « Prestations d'assurances Lot n°3 : assurance pour la flotte automobile » dont le titulaire est la société COVEA FLEET;
- Marché n°2006/09 « Fourniture de cartes accréditives de carburant pour les véhicules municipaux » dont le titulaire est la société TOTAL France.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les avenants tripartites de transfert partiel desdits marchés.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

- CONCLUT les avenants de transfert partiel des marchés suivants :
 - Marché n°2005/03 « Prestations d'assurances Lot n°2 : assurance dommages aux biens » dont le titulaire est la société PNAS ;
 - Marché n°2005/03 « Prestations d'assurances Lot n°3 : assurance pour la flotte automobile » dont le titulaire est la société COVEA FLEET ;
 - Marché n°2006/09 « Fourniture de cartes accréditives de carburant pour les véhicules municipaux » dont le titulaire est la société TOTAL France.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert partiel des marchés cités cidessus.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté d'agglomération.
- 5/ REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE GEREES PAR UNE COMMUNE OU UN ETABLISSEMENT PUBLIC

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Le conseil général des Hauts-de-Seine manifeste son soutien chaque année en faveur de la petite enfance au moyen notamment du versement d'une aide au fonctionnement des structures d'accueil collectif pour les enfants de moins de 4 ans.

Par délibération du 21 septembre 2009, la Commission permanente du Conseil général a approuvé le renouvellement du versement de l'aide au fonctionnement en faveur des structures d'accueil Petite Enfance. En revanche, afin de poursuivre la politique d'amélioration de ce dispositif, le Conseil général

des Hauts-de-Seine a décidé de remplacer la convention type adoptée en 2006 par un règlement d'attribution des aides départementales en faveur des structures d'accueil Petite Enfance gérées par une commune ou un établissement public.

Ce règlement définit les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux Communes gestionnaires de structures d'accueil Petite Enfance.

Les aides au fonctionnement versées par le Conseil général sont calculées sur la base des tarifs horaires suivants :

- 0.77 € de l'heure comme tarif de base :
- 0,61 € de l'heure pour les structures gérées par des communes où sont encore situées des crèches départementales ;
- 1.40 € de l'heure pour les structures expérimentales ou innovantes :
- 2 € de l'heure pour les structures qui accueillent des enfants porteurs de handicap.

La participation financière est versée en deux temps : 70% sur la base de l'exercice antérieur, le solde après transmission du rapport d'activité.

En contrepartie, la Commune s'engage à promouvoir la qualité de la prise en charge des enfants, y compris les enfants porteurs de handicap, à appliquer le barème fixé dans le cadre de la Prestation de Service Unique définie par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), à présenter un rapport d'activité, à mentionner le partenariat en apposant le logo du Conseil général sur les documents de communication au public.

La Commune s'engage également à communiquer au Conseil général les effectifs et le niveau de qualification du personnel, à maintenir les locaux dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité, à procéder aux réparations nécessaires.

La Commune conserve la responsabilité exclusive des activités et souscrit donc à une assurance responsabilité civile adaptée.

Le Conseil général a la possibilité de procéder à des contrôles des données transmises.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- APPROUVE les termes du règlement d'attribution, annexée à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des aides du Conseil général des Hauts-de-Seine pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de quatre ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'URGENCE POUR VENIR EN AIDE A LA POPULATION HAÏTIENNE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le mardi 12 janvier 2010, l'Etat d'Haïti était frappé par un puissant tremblement de terre de magnitude 7 sur l'échelle de Richter, à seulement quinze kilomètres à l'ouest de la capitale Port-au-Prince. Ce séisme engendrait d'importants dégâts matériels ainsi qu'une grande détresse de la population de l'île.

Afin de venir en aide à ce pays, les maires des villes membres de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ont décidé de soumettre à chacun de leurs Conseils municipaux, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 0,20 € par habitant et ainsi collectivement récolter environ 60 000 €. La ville de Chaville dans cette action humanitaire commune a décidé de porter à 4 000 € le montant de cette subvention pour ce qui la concerne.

Afin de répondre à l'urgence de cette situation, et conformément à l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle à des associations agissant déjà sur place pour un montant total de 4 000 €, le versement de cette somme se répartissant ainsi :

- 2 000 € à l'ONG HAMAP HAÏTI, dont le siège est à Chaville (12, rue du Belvédère)
- 2 000 € à l'association d'aide à la population de Torbeck (Haïti), dont le siège est à Chaville (231, avenue Roger Salengro)

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- APPROUVE le versement d'une aide humanitaire d'urgence d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) en vue de porter secours à la population haïtienne.
- PRECISE que le versement de cette subvention d'urgence sera réparti comme suit :
 - 2 000 € à l'Ong Hamap Haïti, dont le siège est à Chaville (12, rue du Belvédère)
 - 2 000 € à l'association d'aide à la population de Torbeck (Haïti), dont le siège est à Chaville (231, avenue Roger Salengro)
- PRECISE que la dépense est imputée au budget 2010 de la Ville :

Chapitre: 65 article: 6574 fonction: 041

7/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour :

- permettre des créations de poste pour recrutements nouveaux ;
- permettre la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- permettre l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- permettre la mutation d'un agent ;
- permettre le détachement d'un agent.

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil municipal, les mouvements de personnel intervenus depuis ou à intervenir prochainement nécessitent une nouvelle mise à jour.

1) Filière administrative

1.a/ Postes à créer

- 1 poste de directeur général adjoint des services
 Nomination par voie de détachement du cadre des services techniques
- 1 poste de rédacteur

Recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade pour pourvoir au poste devenu vacant au service financier

1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe
 Stagiairisation d'un agent contractuel – service des ressources humaines

1.b/ Postes à supprimer

2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ère classe
 Départ par mutation dans une autre collectivité d'un agent du service financier
 Départ en retraite d'un agent du service des affaires générales

2) Filière technique

2.a/ Postes à créer

- 1 poste de technicien supérieur principal

Recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade en remplacement d'un contrôleur territorial contractuel aux services techniques

- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe

Avancement de grade suite à réussite à examen professionnel – service des sports, entretien des stades

2.b/ Postes à supprimer

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Transfert à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest d'un agent du service des espaces verts

- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe

Transfert à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest de deux agents du service des espaces verts

Nomination au grade supérieur d'un agent suite à réussite à concours – service des sports, entretien des stades

- 9 postes d'adjoints techniques de 2ème classe

Nomination d'un agent au grade d'ATSEM suite à réussite à concours

Nomination d'un agent au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel - service des sports, entretien des stades

Départ en retraite d'un agent - service logistique scolaire

Transfert à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest de six agents des espaces verts

3) Filière sanitaire et sociale

3.a/ Postes à créer

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

Recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade en remplacement de la directrice d'une structure de Petite Enfance

2 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1ère classe
 Nomination de deux agents suite à réussite à concours – service logistique scolaire

4) Filière animation

4.a/ Postes à créer

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe

Recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade - service fêtes et manifestations en remplacement d'un agent affecté dans un autre service

4.b/ Postes à supprimer

-1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe

Nomination au grade supérieur d'un agent suite à réussite à concours – service logistique scolaire

5) Filière culturelle

5.a/ Postes à créer

1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe
 Stagiairisation à temps plein d'un agent – service médiathèque

6) Filière police municipale

6.a/ Postes à créer

- 1 poste de brigadier

Intégration du poste créé par délibération du 18 décembre 2009

Ainsi, au 17 février 2010 les effectifs communaux comprendront 280 postes de titulaires.

S'agissant des emplois de non titulaires permanents, il convient d'effectuer la mise à jour ci-après :

Postes à créer :

- 1 poste d'attaché

Intégration du poste de Manager de ville créé par délibération du 18 décembre 2009 - service commerces - marchés

- 2 postes d'éducateurs de jeunes enfants

Remplacement de deux départs en mutation – service Petite Enfance

- 1 poste d'éducateur des APS

Pérennisation d'un agent recruté sur un poste saisonnier – service jeunesse et sports

- 2 postes d'adjoints administratifs de 2ème classe

Remplacement pour cause de changement de service d'un assistant comptable – service des finances Remplacement du départ en retraite d'un agent d'état civil - service PASS

Postes à supprimer

- 1 poste de rédacteur

Suppression du poste de contractuel suite à la mutation à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest d'un gestionnaire de marchés publics - service des finances

- 1 poste de technicien supérieur
 Fin de contrat d'un agent service urbanisme
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
 Suppression du poste de contractuel suite à stagiairisation d'un agent Service médiathèque
- 1 poste d'agent de maîtrise principal Fin de contrat d'un agent – services techniques
- 3 postes d'adjoints techniques de 2ème classe

Transfert à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest de deux agents des espaces verts

Changement de grade de référence d'un agent contractuel - service petite enfance

Ainsi, au 17 février 2010, les effectifs communaux comprendront 64 postes de non titulaires permanents

Il convient enfin de prévoir un certain nombre de postes de non titulaires non permanents pour permettre à la Collectivité de faire face à des besoins occasionnels, recourir à des saisonniers ou des vacataires.

Les postes à prévoir restent au nombre de 34 et figurent dans le tableau annexe.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 12 février 2010 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats et administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7)

 APPROUVE les modifications indiquées ci-dessus apportées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération. 8/ INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, complétée par un décret du 26 décembre 2007, puis par un décret n°2009-753 du 22 juin 2009, a institué le droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente entre 300 et 1 000 m².

La commune de Chaville doit veiller au maintien de la diversité commerciale et artisanale sur son territoire. Il convient donc de mettre en place cet outil pour lui permettre d'intervenir sur une transaction si celle-ci ne s'inscrit pas dans une démarche de maintien de cette diversité.

Par délibération du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a adopté le principe de création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel la commune de Chaville pourra exercer le droit de préemption précité.

Conformément à l'article R.214-1 du Code de l'urbanisme et par courrier du 9 décembre 2009, Monsieur le Maire a transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat le projet de la présente délibération accompagné d'une proposition de périmètre dans lequel pourra s'exercer le droit de préemption précité ainsi que d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Les chambres consulaires ont rendu un avis favorable au projet de la présente délibération par courriers des 18 janvier et 2 février 2010.

La présente délibération a donc pour objet d'instaurer le droit de préemption au profit de la commune de Chaville sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente entre 300 et 1 000 m², qui pourra s'exercer dans le périmètre dont le plan est ci-annexé.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

 INSTAURE le droit de préemption au profit de la Commune sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente entre 300 et 1000 m², qui pourra s'exercer dans le périmètre dont le plan est ci-annexé et défini comme suit :

- Secteur Marivel :

Référence cadastrale		Adresse
22 AC 670		AV ROGER SALENGRO
22 AD 391	1 BIS	RUE DE LA PASSERELLE
22 AD 412	61	AV ROGER SALENGRO
22 AD 93	484	AV ROGER SALENGRO
22 AD 189	491	AV ROGER SALENGRO
22 AD 90	508	AV ROGER SALENGRO
22 AD 485	512	AV ROGER SALENGRO
22 AD 486	512	AV ROGER SALENGRO
22 AD 404	521	AV ROGER SALENGRO
22 AD 84	522	AV ROGER SALENGRO
22 AD 405	531	AV ROGER SALENGRO
22 AD 406	537	AV ROGER SALENGRO
22 AD 407	547	AV ROGER SALENGRO
22 AD 408	557	AV ROGER SALENGRO
22 AC 771	564	AV ROGER SALENGRO
22 AD 409	567	AV ROGER SALENGRO
22 AD 410	591	AV ROGER SALENGRO
22 AD 411	597	AV ROGER SALENGRO
22 AD 83	919	AV ROGER SALENGRO

- Secteur de l'Atrium

Référence cadastrale	Adresse				
22 AE 352	12	RUE DE LA FONTAINE HENRI IV			
22 AE 369	14	RUE DE LA FONTAINE HENRI IV			
22 AC 204	594	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 205	604	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 206	620	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 207	628	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 208	642	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 775	664	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 772	704	AV ROGER SALENGRO			
22 AE 84	705	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 599	710	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 829	734	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 828	748	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 215	750	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 217	766	AV ROGER SALENGRO			

- Secteur de l'Atrium (suite)

Référence	Adresse				
cadastrale	Aulesse				
22 AC 737	782	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 219	800	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 837	810	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 225	825	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 227	844	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 560	826	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 716	830	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 715	832	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 690	840	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 226	844	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 564	844 A	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 228	852	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 717	870	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 231	880	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 835	902	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 233	910	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 235	918	AV ROGER SALENGRO			
22 AE 360	919	AV ROGER SALENGRO			
22 AE 361	919	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 236	928	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 237	934	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 238	944	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 803	958	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 804	964	AV ROGER SALENGRO			
22 AE 351	965	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 802	984	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 244	996	AV ROGER SALENGRO			

- Secteur Centre-Ville

Référence cadastrale	Δατάςς				
22 AE 15		RUE STALINGRAD			
22 AE 10		RUE STALINGRAD			
22 AM 500	2	RUE ANATOLE FRANCE			
22 AM 665	4	RUE ANATOLE FRANCE			
22 AM 666	6	RUE ANATOLE FRANCE			
22 AE 18	16 BIS	RUE STALINGRAD			
22 AE 14	26 BIS	RUE STALINGRAD			
22 AE 13	28	RUE STALINGRAD			
22 AC 457	1316	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 458	1332	AV ROGER SALENGRO			
22 AC 459	1336	AV ROGER SALENGRO			

- Secteur Centre-Ville (suite)

Référence	Adresse					
cadastrale	Adresse					
22 AC 474	1356	AV ROGER SALENGRO				
22 AC 473	1356	AV ROGER SALENGRO				
22 AC 475	1372	AV ROGER SALENGRO				
22 AC 476	1378	AV ROGER SALENGRO				
22 AC 477	1392	AV ROGER SALENGRO				
22 AE 17	1403	AV ROGER SALENGRO				
22 AC 798	1410	AV ROGER SALENGRO				
22 AE 232	1427	AV ROGER SALENGRO				
22 AE 12	1467	AV ROGER SALENGRO				
22 AE 399	1479	AV ROGER SALENGRO				
22 AE 398	1479	AV ROGER SALENGRO				
22 AC 819	1494	AV ROGER SALENGRO				
22 AC 820	1500	AV ROGER SALENGRO				
22 AC 484	1520	AV ROGER SALENGRO				
22 AC 485	1536	AV ROGER SALENGRO				
22 AC 606	1564	AV ROGER SALENGRO				
22 AM 390	1586	AV ROGER SALENGRO				
22 AM 391	1606	AV ROGER SALENGRO				
22 AM 597	1608	AV ROGER SALENGRO				
22 AM 392	1614	AV ROGER SALENGRO				
22 AM 679	1625	AV ROGER SALENGRO				
22 AM 678	1625	AV ROGER SALENGRO				
22 AM 680	1625	AV ROGER SALENGRO				

- Secteur de La Pointe

Référence	Adresse						
cadastrale		71410000					
22 AM 548		AV ROGER SALENGRO					
22 AL 74	1	PAVE DES GARDES					
22 AL 240	16	AV SULLY					
22 AL 239	18	AV SULLY					
22 AL 238	20	AV SULLY					
22 AM 481	42	PAVE DES GARDES					
22 AM 483	1925	AV ROGER SALENGRO					
22 AM 410	1938	AV ROGER SALENGRO					
22 AM 480	1945	AV ROGER SALENGRO					
22 AM 479	1969	AV ROGER SALENGRO					
22 AM 478	1986	AV ROGER SALENGRO					
22 AM 514	1989	AV ROGER SALENGRO					
22 AM 644	2012	AV ROGER SALENGRO					
22 AL 234	2013	AV ROGER SALENGRO					
22 AM 643	2020	AV ROGER SALENGRO					

- Secteur de La Pointe (suite)

Référence cadastrale		Adresse
22 AL 233	2025	AV ROGER SALENGRO
22 AL 75	2049	PAVE DES GARDES
22 AM 565	2058	AV ROGER SALENGRO
22 AM 564	2058	AV ROGER SALENGRO
22 AM 459	2080	AV ROGER SALENGRO
22 AL 31	2093	PAVE DES GARDES
22 AL 32	2093	PAVE DES GARDES
22 AL 30	2113	AV ROGER SALENGRO
22 AL 29	2129	AV ROGER SALENGRO
22 AL 28	2137	AV ROGER SALENGRO

- Secteur de la Gare Rive Gauche

Référence cadastrale		Adresse			
22 AL 190	26	RUE ANATOLE FRANCE			
22 AL 188	28	RUE ANATOLE FRANCE			

- Secteur de la rue de Jouy

Référence	Adresse					
cadastrale		Adicooc				
22 AK 92	2	AV GASTON BOISSIER				
22 AK 300	2	PAVE DE MEUDON				
22 AK 169	4	PAVE DE MEUDON				
22 AK 131	9	RUE DE JOUY				
22 AK 93	14	RUE DE JOUY				
22 AK 171	21	RUE DE JOUY				
22 AK 170	21 BIS	RUE DE JOUY				
22 AK 178	25 BIS	RUE DE JOUY				
22 AL 190	26	RUE ANATOLE FRANCE				
22 AK 179	27	RUE DE JOUY				
22 AK 180	29	RUE DE JOUY				
22 AK 184	33	RUE DE JOUY				
22 AK 185	35	RUE DE JOUY				
22 AK 392	41	RUE DE JOUY				

 DIT que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

- DIT que, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le plan du périmètre ci-annexé seront transmis au Directeur Départemental des Services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux et greffes des Tribunaux de Grande Instance de Nanterre et de Versailles.
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter du premier jour d'affichage en mairie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- 9/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DPU FONDS DE COMMERCE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé, outre les attributions qui lui sont propres, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, en tout ou partie d'interventions dans certains domaines de l'activité municipale.

Par délibération n°3433 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 19 juin 2009), le Conseil municipal avait délégué au Maire une partie de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales afin de garantir une bonne continuité de l'activité municipale dans des domaines parfois tributaires de délais très courts.

Cette délibération précisait que le point 21 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant l'exercice, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme (droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux) pourrait être ultérieurement délégué.

Après avoir adopté par délibération le 22 octobre 2009 le principe de création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et déterminé ce jour ledit périmètre au sein duquel le droit de préemption pourra s'exercer, il est demandé au Conseil municipal de déléguer cette attribution au Maire.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal des attributions exercées par délégation du Conseil.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- DONNE délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme suivant les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal soumise lors de cette même séance.
- AUTORISE le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.
- PRECISE que les autres délégations accordées au Maire par la délibération n°3433 du Conseil municipal du 17 juin 2009 sont maintenues

10/ ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La délibération du Conseil municipal n°3288 du 3 avril 2008 portait fixation des indemnités de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Des modifications sont intervenues dans les délégations des maires adjoints et des conseillers municipaux. Ces modifications nécessitent un ajustement des indemnités de fonction telles que définies par la délibération précitée.

En particulier, Madame Anne Duchassaing-Heckel a reçu délégation pour le suivi des familles et personnes en difficultés notamment en matière de logement social. L'exercice effectif de cette délégation, notamment les permanences qui s'y attachent, requiert une disponibilité accrue de cette conseillère municipale.

Parallèlement, Monsieur Michel Bès manifestait le souhait de renoncer à une fraction des indemnités perçues au titre de sa fonction de Maire adjoint.

Il est rappelé que Monsieur le Maire ne perçoit pas d'indemnité de fonction.

Il convient donc, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales de soumettre au Conseil le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10)

DECIDE de fixer le taux des indemnités des maires adjoints selon le tableau récapitulatif ciaprès :

Noms		Taux en % de l'IB1015	Indemnité de base au 1er février 2010	Majoration 15%	Total indemnité mensuelle au 1er février 2010
M. Hervé LIEVRE	1 ^{er} adjoint	23,50 %	888,90 €	133,33 €	1 022,23 €
Mme Annie RE	2 ^{ème} adjoint	23,50 %	888,90 €	133,33 €	1 022,23 €
M. Christophe Tampon-Lajarriette	3 ^{ème} adjoint	23,50 %	888,90 €	133,33 €	1 022,23 €
Mme Hélène PROUTEAU	4 ^{ème} adjoint	23,50 %	888,90 €	133,33 €	1 022,23 €
M. François-Marie PAILLER	5 ^{ème} adjoint	23,50 %	888,90 €	133,33 €	1 022,23 €
M. Michel BES	6ème adjoint	8.3 %	313,95 €	47,09 €	361,04 €
Mme Geneviève DAËL	7 ^{ème} adjoint	23,50 %	888,90 €	133,33 €	1 022,23 €
Mme Armelle TILLY	8ème adjoint	23,50 %	888,90 €	133,33€	1 022,23 €
Mme Marie-Odile GRANDCHAMP	9ème adjoint	23,50 %	888,90 €	133,33€	1 022,23 €

DECIDE de fixer le montant des indemnités aux quatre conseillers municipaux qui ont des délégations :

Noms	Pourcentage	Indemnité mensuelle au 1er février 2010	Délégations
Mme Carole Mignard	27,0 %	1 021,29 €	- Vie économique et relations avec les entreprises
Mme Bérengère Le VAVASSEUR	21,5 %	813,25€	- Relations avec les établissements scolaires
Mlle Anne-Louise MESADIEU	21,5 %	813,25 €	Accueil des nouveaux Chavillois, action culturelle pour la jeunesse, forum des savoirs
Mme Anne Duchassaing-Heckel	21,5 %	813,25€	- Médiation sociale

DECIDE de fixer le montant des indemnités aux conseillers municipaux :

Noms	Pourcentage	Indemnité mensuelle	Noms	Pourcentage	Indemnité mensuelle
M. Claude LABILLE	2,20%	83,21 €	M. Jean-Pierre Bouniol	2,20%	83,21 €
M. Maurice BLANDEAU	2,20%	83,21 €	M. Pierre de Saint Sernin	2,20%	83,21 €
Mme Anne BROSSOLLET	2,20%	83,21 €	Mme Brigitte PRADET	2,20%	83,21 €
M. Jean-Pierre CARDIN	2,20%	83,21 €	Mme Marie-Sabine Gavois	2,20%	83,21 €
M. Gilles COTHENET	2,20%	83,21 €	Mlle Aurélie DESNEE	2,20%	83,21 €
M. Jacques Bisson	2,20%	83,21 €	Mme Nelly FLORENT	2,20%	83,21 €
M. Jean LEVAIN	2,20%	83,21 €	M. Thierry Besançon	2,20%	83,21 €
Mme Jocelyne QUONIAM	2,20%	83,21 €	M. Yannick AVELINO	2,20%	83,21 €
Mme Catherine GRIVEAU	2,20%	83,21 €	M. Hubert PANISSAL	2,20%	83,21 €

- PRECISE que les indemnités sont réglées mensuellement
- PRECISE que les montants de ces indemnités seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice brut 1015.
- DIT que la dépense correspondante figure au budget primitif communal 2010

11/ TAXES D'URBANISME : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

En vertu de l'article L.251-A du Livre des procédures fiscales, le conseil municipal d'une collectivité territoriale au profit de laquelle sont perçues les taxes d'urbanisme est compétent pour accorder, sur proposition du comptable public chargé du recouvrement, la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

Le 7 janvier 2010, une demande de remise gracieuse est présentée à la Commune par le Trésorier Principal de Puteaux. Elle concerne Monsieur et Madame EGLI Stéphane, au titre du permis de construire n°022 07 C 0815 accordé pour procéder à l'extension d'une maison individuelle sise 17, rue Edouard Rougeaux.

Le montant de la majoration occasionnée par le retard de paiement de la taxe local d'équipement (TLE) s'élève à quarante huit euros (48 €). Ledit retard a été motivé par un dépassement du coût des travaux et le paiement d'une facture importante du fait d'un sinistre.

En raison de l'apparente bonne foi des redevables et du faible montant exigé, le comptable public propose d'accorder une remise des pénalités aux intéressés en précisant que la première échéance de la taxe est à ce jour totalement payée.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- ACCORDE à Monsieur et Madame EGLI Stéphane, en application de l'article L.251-A du Livre des procédures fiscales et sur proposition favorable du comptable public, une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme dues au titre du permis de construire n°022 07 C 0815 accordé pour procéder à l'extension d'une maison individuelle sise 17, rue Edouard Rougeaux ; le montant de la majoration s'élevant à quarante huit euros (48 €).
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- 12/ DEPOT DE DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR SUR LES PROPRIETES COMMUNALES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC CENTRE VILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3440 du 17 juin 2009 (R.D. du 24.06.2009) le Conseil municipal a sollicité le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Arc de Seine », pour déclarer d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concertée du Centre Ville de Chaville.

Par délibérations n°3464, n°3565 et n°3466 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2008), le Conseil municipal a approuvé les dossiers de création et de réalisation modificatifs ainsi que le programme modificatif des équipements de la ZAC.

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » s'est prononcé en faveur de la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC de Chaville compte-tenu des orientations définies dans les dossiers de création et de réalisation modificatifs approuvés le 15 septembre 2009.

Afin de commencer la phase opérationnelle de la ZAC, la commune de Chaville, en tant que propriétaire de nombreux biens, libres ou à libérer au fur et à mesure des relogements ou des désaffectations, souhaite autoriser Arc de Seine Aménagement à déposer les permis de démolir sur l'ensemble de ses biens dans le périmètre.

En effet, les dépôts de permis de démolir sont nécessaires puisque le Conseil municipal, par délibération n°3176 du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007), a instauré la demande de permis de démolir sur le territoire communal, conformément à la réforme des autorisations d'urbanisme du 1er octobre 2007.

Par conséquent et conformément aux articles L.421-3 et R.421-26 et suivants du Code de l'urbanisme, des demandes de permis de démolir doivent être déposées par Arc de Seine Aménagement sur l'ensemble des emprises appartenant à la Ville nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 février 2010.

Par 26 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12)

- AUTORISE la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement », représentée par Monsieur Raymond Loiseleur, dont le siège social est situé 62, rue du Général Leclerc à Issy-les-Moulineaux (92190), à déposer les demandes de permis de démolir sur l'ensemble des parcelles appartenant à la Ville nécessaires à la réalisation de la ZAC Centre Ville.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

13/ ACTUALISATION 2010 DE LA PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le Plan d'Occupation des Sols de la ville¹, les dispositions de l'article 12 (applicables pour chaque zone) prévoient notamment la possibilité pour le pétitionnaire d'une autorisation de construire, de verser une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, en cas d'impossibilité technique d'aménager sur le terrain de la demande le nombre d'emplacements nécessaires de stationnement.

Par délibération n°2178 du Conseil municipal du 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), la commune de Chaville a donc institué et fixé le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement à 9 451,84 euros (62 000 francs).

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1er mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007) et en cours de révision depuis le 27 mars 2009 (RD du 1er avril 2009)

Dans le cadre de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et conformément aux dispositions de l'article L.332-7-1 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

La délibération n°3368 du Conseil municipal du 17 décembre 2008 (R.D. du 23 décembre 2008) fixe actuellement le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement à 13 955.00 euros.

Cette participation doit donc être actualisée dans les conditions fixées par la circulaire du 25 novembre 2009 NOR : DEVU 094955C relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.

Compte-tenu que l'indice publié au 1^{er} novembre 2009 est, pour la première fois depuis la mise en place de cette participation, moins élevée que celui de l'année précédente, le montant de la participation ne s'élèvera donc qu'à 13 383, 00 euros.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- DECIDE de fixer, en application de la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et de la circulaire NOR: DEVU 094955C, à 13 383,00 euros la participation par place de stationnement à verser par le pétitionnaire d'une autorisation de construire, lorsqu'il ne pourra satisfaire aux obligations imposées par le Plan d'Occupation des Sols en matière de stationnement, sur l'ensemble de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

14/ DENOMINATION DE LA RUE CONTIGUË AU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le nouveau groupe scolaire du centre ville ouvrira ses portes au cours du dernier trimestre 2010. Compte tenu de la création d'une voirie nouvelle permettant l'accès à l'école maternelle des Pâquerettes, il s'avère nécessaire de dénommer cette rue.

Une réflexion a été menée et a abouti au choix de « rue de Barnet ». En effet, Chaville est jumelé depuis 1959 avec Barnet, cité résidentielle de 350 000 habitants située à 15 kilomètres au nord-ouest de Londres, où depuis 2006, une « Chaville way » existe. Au lendemain du 50ème anniversaire de ce jumelage, l'opportunité de nommer cette nouvelle voie permet donc au Conseil municipal de Chaville d'affirmer ses liens d'amitié avec Barnet et de confirmer son engagement dans l'Europe.

Le Conseil municipal est donc sollicité en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales pour donner à la rue contiguë au nouveau groupe scolaire, la dénomination de « rue de Barnet ».

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

 DECIDE de donner à la rue contiguë au nouveau groupe scolaire, la dénomination de « rue de Barnet ».

15/ CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS RELATIVE AU PARC FORESTIER DE LA MARE ADAM EN FORET DOMANIALE DE MEUDON ET A L'AIRE D'ACCUEIL DU PARC DE LA MATINIERE EN FORET DOMANIALE DE FAUSSES-REPOSES

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, présente l'objet de la délibération.

Une convention d'utilisation du parc forestier de la Mare Adam en forêt domaniale de Meudon (référence ONF: parcelles 63-64 et 66 p.p) a été signée le 5 octobre 1979 entre la commune de Chaville et l'Office Nationale des Forêts (ONF) pour une durée de 18 ans, renouvelée par convention du 11 février 1998.

Par acte du 17 avril 1992, la commune de Chaville et l'ONF ont conclu un accord sur l'utilisation de l'aire d'accueil du Parc de la Matinière (référence ONF : parcelle 133) en forêt domaniale de Fausses-Reposes.

Ces conventions étant arrivées à échéance et il convient de les renouveler.

L'ONF a transmis à la commune de Chaville un projet de convention pour l'utilisation et l'entretien du parc forestier de la Mare Adam en forêt domaniale de Meudon située sur une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 32, et de l'aire d'accueil du Parc de la Matinière en forêt domaniale de Fausses-Reposes située sur une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 5, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période triennale, à compter du 1er mars 2010.

La présente délibération a pour objet d'approuver et de signer la convention précitée.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15):

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération pour l'utilisation et l'entretien du parc forestier de la Mare Adam en forêt domaniale de Meudon, située sur une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 32, et de l'aire d'accueil du Parc de la Martinière en forêt domaniale de Fausses-Reposes, située sur une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 5, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période triennale, à compter du 1er mars 2010.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h14.

SIGNE

Jean-Jacques Guillet Maire de Chaville